

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

8.2

Délibération n° : 06/07

Séance Ordinaire du Mardi 21 mars 2023

Président de séance : Monsieur DRIOL François Président du CCAS

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : Mesdames GRANGE, MOINE et MOULARD
Messieurs BOUILHOL, DRIOL, FRANCE et ROBERT

Absents excusés ayant donné pouvoirs : Madame BRUEL ayant donné pouvoir à Monsieur DRIOL
Madame LOUP ayant donné pouvoir à Madame GRANGE

Absents excusés :

Quorum : atteint

Date de convocation : le 14 mars 2023

Date d'affichage : le 27 mars 2023

Objet : Approbation du règlement intérieur du voyage ANCV

Monsieur le Président expose que dans le cadre du voyage ANCV, le CCAS doit établir un règlement intérieur afin de préciser les conditions d'éligibilité au dispositif « seniors en vacances ». Ce dernier mentionne aussi les critères d'admission à l'aide versée par l'ANCV. Il rappelle les pièces obligatoires pour la constitution du dossier et par conséquent précise les dispositions relatives au RGPD. Ce règlement fait référence à l'engagement des participants à respecter le programme du séjour et énonce les modalités de remboursement en cas d'annulation.

Le conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité

- . **APPROUVE** ce règlement intérieur
- . **AUTORISE** Madame La Vice-Présidente à signer ce document

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20230321-202309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Notification : 21/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Andrezieux-Bouthéon, le 21 mars 2023,

Le Président,
François DRIOL

